

sous-agent spécial à Rotoava, qui demeurera chargé de toutes les perceptions au chef-lieu de l'archipel.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 juin 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : D'INGREMARD.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 9 mars 1888 —

N° 218. — L'exéquatur a été accordé à M. Jacob Doty, consul des Etats-Unis à Tahiti.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 5 juin 1888 —

N° 219. — M. le lieutenant de vaisseau Clot, commandant de l'*Orohena*, exercera cumulativement, avec les fonctions d'Administrateur des Tubuai, celles de Résident à Borabora.

N° 220. — M. Noguès, aide-commissaire de la marine, désigné, par dépêche ministérielle en date du 2 février 1888, pour continuer ses services à Madagascar, prendra passage sur le croiseur le *Décès* à l'effet de se rendre à Nouméa, d'où il sera dirigé sur sa nouvelle destination.

— En date du 6 juin 1888 —

N° 221. — M. Serph, secrétaire-rédacteur du parquet du procureur de la République, actuellement juge de paix p. i. à Taravao, est nommé juge de paix à Moorea, en remplacement de M. Gardet ;

Le lieutenant de juge de Papeete est désigné provisoirement pour aller tenir une audience par mois à Taravao.

N° 222. — Sont ratifiées les élections des chefs, chefs-adjoints,